

Commune de MEYLAN
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

- R Zones d'interdictions
- P Zones de projet possible sous maîtrise collective
- B Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

- I', i', i', i'2 : inondation en pied de versant
- T, t1, t2 : crues de torrents et des niveaux torrentiels
- Ts, T1, T2, T3 : ravinements et ruissellements sur versant
- V, v : glissements de terrain
- G, g1, g2 : chutes de pierres
- P, p : suffosion
- f : suffosion

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractères en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

Vu pour être annexé à mon

arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le 16.7.2008

Pascal SEPARINE, Préfet de l'Isère

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000

----- Limite communale
----- Limite du report cadastral

SCAN EDR 01

Réalisation : ALPGEORISQUES

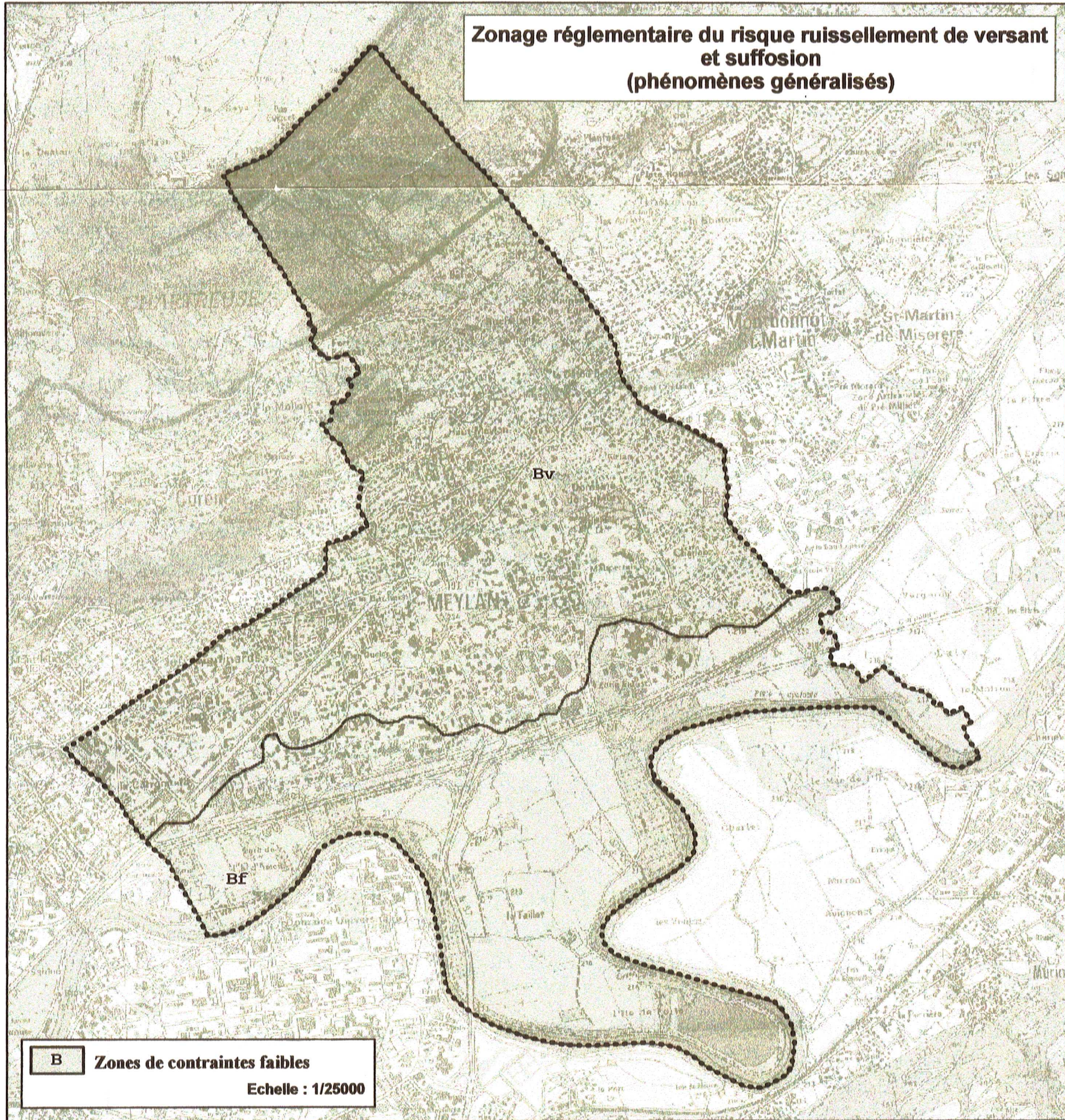
Etabli le : Juillet 2008

Edition : ALPGEORISQUES

Modifié le :

Echelle : 1/5000

Zonage réglementaire du risque ruissellement de versant et suffosion (phénomènes généralisés)



B Zones de contraintes faibles
Echelle : 1/25000

Emprise indicative du P.P.R.I. Isère Amont